

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 01-04 du 30 janvier 2020

### **NOISY-LE-SEC – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NON BÂTI NÉCESSAIRE AU PROJET IMMOBILIER DES « BASSINS DE L'OURCQ » (« PORT DE NOISY ») SIS AU NIVEAU DU 83-95, RUE DE PARIS.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.131-4 et R.131-3 à R.131-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2141-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de géomètre établi par le cabinet Altius géomètres experts associés en date du 13 septembre 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°01-01 du 13 décembre 2018, approuvant notamment le principe de déclassement par anticipation du domaine public routier départemental d'une emprise de terrain non bâti de 957 m<sup>2</sup> sis au niveau du 83-95 rue de Paris à Noisy-le-Sec et prenant acte de la nécessité de soumettre ce projet de déclassement anticipé à enquête publique par arrêté de M. le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°01-06 du 12 septembre 2019 approuvant notamment le dossier de l'enquête publique susvisée,

Vu l'arrêté n°2019-425 du 16 septembre 2019 pris par M. le président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, portant ouverture et organisation de l'enquête publique de déclassement anticipé du domaine public départemental de l'emprise de terrain susvisé,

Vu l'enquête publique visant le déclassement par anticipation du domaine public routier départemental de l'emprise de terrain susvisée, conduite par le Département de la Seine-Saint-Denis en mairie de Noisy-le-Sec du 11 au 25 octobre 2019 inclus,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commissaire-enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique,



Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le plan de géomètre établi par le cabinet Altius géomètres experts associés en date du 13 septembre 2018, définissant une emprise de terrain non bâti (terrain) à déclasser du domaine public routier départemental puis à céder, d'une superficie de 957 m<sup>2</sup>, située au niveau du 83-95 rue de Paris (ex-RN3) à Noisy-le-Sec et correspondant à une partie du trottoir et aux accès au parking de l'actuel magasin « Décathlon » (Pont de Bondy-Noisy-le-Sec),

Considérant le projet immobilier mixte des « Bassins de l'Ourcq » (ou « Port de Noisy »), à réaliser par l'opérateur NODI dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq portée par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble, visant notamment les constructions d'une piscine intercommunale devant accueillir les entraînements aux épreuves de water-polo pendant les jeux olympiques 2024, de 201 logements, d'une résidence d'habitation (172 appartements), d'un hôtel (126 chambres) et de commerces,

Considérant le calendrier opérationnel de ce projet, prévoyant la délivrance début 2020 au plus tard des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération, tandis que le déménagement du magasin « Décathlon » existant ne pourra être rendu effectif avant le début des travaux prévu au printemps 2020, imposant ainsi de maintenir jusqu'à cette date les accès au parking de ce magasin, et donc de différer la désaffectation de ce terrain,

Considérant qu'au regard du calendrier opérationnel ci-dessus, la conduite d'une procédure de déclassement par anticipation a été rendue nécessaire, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le déclassement puis la cession de ce terrain dans le cadre du projet des « Bassins de l'Ourcq » ayant pour effet de modifier sa fonction de desserte et de circulation vers/depuis la voirie départementale (RD933/ ex-RN3), la tenue d'une enquête publique préalable à son déclassement anticipé a été rendue nécessaire,

Considérant la délibération n°01-01 de la commission permanente du 13 décembre 2018 approuvant le principe de déclassement par anticipation du terrain du domaine public routier départemental, prenant acte de la nécessité de soumettre ce projet de déclassement anticipé à enquête publique et autorisant l'opérateur NODI ou tout opérateur qui s'y substituerait à déposer sur une unité foncière intégrant le terrain susvisé, toute demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la commune de Noisy-le-Sec, notamment de permis de construire ou de permis de démolir,

Considérant que l'enquête publique portant sur le déclassement par anticipation du terrain s'est effectivement tenue du 11 au 25 octobre 2019 inclus en mairie de Noisy-le-Sec, sous la responsabilité du Département, en lien avec la commune de Noisy-le-Sec,

Considérant l'avis favorable rendu par la commissaire enquêteur sur le projet de déclassement anticipé du terrain du domaine public routier départemental, dans son rapport et ses conclusions et avis motivé présentés dans les deux rapports ci-après annexés,

**après en avoir délibéré,**

- PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public routier départemental (RD933/ ex-RN3) d'une emprise de terrain non bâti et non cadastré d'une superficie de 957 m<sup>2</sup> environ, sise au niveau du 83-95 rue de Paris à Noisy-le-Sec, au droit des accès au parking de l'actuel magasin « Décathlon », tel que défini par le plan de géomètre ci-après annexé ;

- DIT que la désaffectation de l'emprise de terrain susvisé sera rendue effective avant le 31 décembre 2020 au plus tard.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*